

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 SEPTEMBRE 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

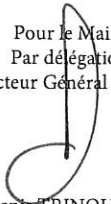
OBJET

**Harmonisation fiscale –
politique d'abattements
de la commune nouvelle**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 septembre 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 27 septembre 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 septembre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIoux, Monsieur PAQUERIT, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Madame DILLARD, BURGER*, Madame AZRA, Madame DEBRAY, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI*

*Madame CERIGHELLI présente à partir de la délibération 19 H 14

*Départ de Madame BURGER à la délibération 19 H 21

Avait donné procuration :

Madame RICHARD à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur ROUSSEAU à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LETARD à Monsieur de l'HERMUZIERE
Madame DORET à Monsieur OPHELE
Madame VERNET à Madame LESUEUR
Monsieur CHELET à Madame GUYARD
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER
Monsieur COUTANT à Monsieur BATTISTELLI
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Monsieur MIRABELLI à Madame MACE
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC
Monsieur ALLAIRE à Monsieur LEVEL
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN
Madame NASRI à Madame TEA
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame PEYRESAUBES
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES
Monsieur CAMASSES à Monsieur LEVEQUE

Etaient absents :

Monsieur MITAIS
Madame LIBESKIND

Secrétaire de séance :

Monsieur PAQUERIT

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20190926-19-H-21-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

OBJET : HARMONISATION FISCALE - POLITIQUE D'ABATTEMENTS DE LA COMMUNE NOUVELLE

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'arrêté de création de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye ayant été pris par le Préfet des Yvelines après le 1^{er} octobre 2018, la commune nouvelle doit délibérer afin de mettre en place une politique fiscale harmonisée qui produira ces premiers effets au plan fiscal en 2020 (article 1638 du Code Général des Impôts). Aussi, la Ville de Saint-Germain-en-Laye doit définir la politique d'abattements qui sera applicable en 2020 avant le 1^{er} octobre 2019.

En montant, les abattements se calculent en multipliant la valeur locative moyenne (VLM) de la commune par les taux d'abattements votés.

Il est précisé que la VLM 2020 de la commune nouvelle correspondra à la pondération des VLM des deux communes historiques. En 2019, la VLM de la commune historique de Saint Germain-en-Laye s'élève à 6 750 € et celle de la commune historique de Fourqueux 9 247 €, en 2020 la VLM de la commune nouvelle s'élèvera aux alentours de 6 947 € (hors revalorisation nationale des bases).

La somme de l'ensemble des abattements ainsi calculés pour chaque foyer fiscal est déduite de la valeur locative individuelle des biens taxés sur laquelle s'applique le taux de taxe d'habitation voté chaque année.

Le produit fiscal perçu par la Ville est donc diminué de la somme des abattements de l'ensemble des foyers fiscaux « taxe d'habitation » et réduit ainsi, de façon significative, la pression fiscale des foyers saint-germanoïs.

Il est rappelé que seuls les **abattements pour charges de famille** sont obligatoires. Au regard des dispositions du 1 du II de l'article 1411 du Code Général des Impôts (CGI) leurs taux peuvent être fixés dans les fourchettes suivantes :

- Taux d'abattement pour chacune des 2 premières personnes à charge de 10 % à 20 %
- Taux d'abattement pour chacune des personnes suivantes (3ème et plus) de 15 % à 25 %

A défaut d'un vote, les taux minimums de droit commun s'appliquent, soit 10 % pour les 2 premières personnes à charge et 15 % pour chacune des suivantes.

L'abattement général à la base de taxe d'habitation est un abattement facultatif qui peut être fixé dans une fourchette de 1 à 15 %. Dès lors, il s'applique à tous les foyers fiscaux de taxe d'habitation.

L'abattement en faveur des personnes handicapées est un abattement facultatif qui peut être fixé dans une fourchette de 1 à 20 %. Il s'applique aux foyers fiscaux de taxe d'habitation selon les conditions définies au 3 bis du II de l'article 1411 du Code Général des Impôts.

Après avoir écouté l'exposé en matière de taux et de types d'abattements, il est proposé au Conseil Municipal de voter pour l'année 2020 la politique d'abattements de la taxe d'habitation harmonisée et très favorable de la commune nouvelle « Saint-Germain-en-Laye » selon les dispositions suivantes :

- | | |
|---|------|
| • Abattement général à la base | 15 % |
| • Abattement pour chacune des 2 premières personnes à charge (1ère et 2ème) | 15 % |
| • Abattement chacune des personnes suivantes (3ème et plus) | 24 % |
| • Abattement en faveur des personnes handicapées | 20 % |

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITE,

ADOpte la politique d'abattements de la taxe d'habitation harmonisée de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye pour l'année 2020 selon les dispositions suivantes :

- | | |
|---|------|
| • Abattement général à la base | 15 % |
| • Abattement pour chacune des 2 premières personnes à charge (1ère et 2ème) | 15 % |
| • Abattement chacune des personnes suivantes (3ème et plus) | 24 % |
| • Abattement en faveur des personnes handicapées | 20 % |

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye